

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	26	6	3

**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux  
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique CAZEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**118/22 : APPEL A PROJET SEQUOIA 3 – APPROBATION D'UN PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR)**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Sébastien LEROY, représenté par Monsieur Dominique CAZEAU.  
Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.  
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.  
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.  
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : APPEL A PROJET SEQUOIA 3 – APPROBATION D’UN PARTENARIAT AVEC LA  
FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR)**

Monsieur Patrick PEIRETTI présente au Conseil Municipal l'appel à Projet « SEQUOIA 3 ».

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un programme appelé « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) ».

La FNCCR propose une convention de partenariat, jointe à la présente délibération, détaillant ce programme.

L'objectif de ce programme est de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Dans le cadre de ce programme, l'appel à projet SEQUOIA 3 vise à accompagner et financer les projets de diagnostics, d'études, d'instrumentation et d'accompagnement des travaux réalisés par les collectivités.

Pour bénéficier de ce financement, la commune de Mandelieu-La Napoule a rejoint le groupement de collectivités « Ouest 06 » qui concerne les communes Le Cannet, Grasse, Mandelieu-La Napoule, Mougins, Valbonne, et la régie des Eaux du Canal Beltrud afin de présenter une dynamique commune, acquérir des retours d'expériences et de mutualiser certaines actions.

L'ensemble de ces collectivités sont parties intégrantes dans la convention de partenariat proposée par la FNCCR.

Ces thématiques sont réparties en lots et pourront réduire significativement les coûts énergétiques pour la commune sur les postes suivants :

- **Lot 1 Ressources humaines** : Aides à la création d'un poste d'économiste de flux / Non concerné, poste déjà existant.
- **Lot 2 Outils** : Modules complémentaires pour le logiciel de suivi Deepki / Besoin évalué à 10 000 € HT. Aide possible 5 000 € HT
- **Lot 3 Études techniques** : Réalisation de 15 STD (simulation thermodynamique) sur les sites les plus consommateurs / Besoin évalué à 75 000 € HT. Aide possible 37 500 € HT.
- **Lot 4 Maîtrise d'œuvre** : Etudes de MOE sur travaux définis par les STD / Besoin évalué à 50 000 € HT. Aide possible 22 500 € HT.

Au total, la participation de la Commune est évaluée à un montant de 135 000 €. Il est toutefois précisé que la Commune est éligible à une subvention de la FNCCR, à hauteur de 65 000 €.

En tant que coordinateur du groupement, la Ville de Grasse, est chargée par le dispositif de faire remonter à la FNCCR les dépenses des membres du groupement.

Sur cette base :

- La FNCCR versera à la Ville de Grasse les fonds correspondants ;
- La Ville de Grasse reversera la participation de la FNCCR aux membres du groupement et conserve la part qui lui revient.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la participation de la Commune à l'appel à projet SEQUOIA 3, à hauteur de 135.000 €.

**D'AUTORISER** le Maire, ou l'élu délégué,

- A signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique SEQUOIA 3 ;
- A ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes ;
- A encaisser les recettes relatives à cette opération rétribuée par la ville de Grasse.

**DE PRENDRE ACTE** que la demande de subvention auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) fera l'objet d'une décision municipale suivant la délégation consentie par le Conseil au Maire par délibération n°05/20 du 27 Mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** la participation de la Commune à l'appel à projet SEQUOIA 3, à hauteur de 135.000 € HT.

**AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué,

- A signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique SEQUOIA 3 ;
- A ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes ;
- A encaisser les recettes relatives à cette opération rétribuée par la ville de Grasse.

**PREND ACTE** que la demande de subvention auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) fera l'objet d'une décision municipale suivant la délégation consentie par le Conseil au Maire par délibération n°05/20 du 27 Mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en Mairie, jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,  
Amandine BAZZANO

